

**Date de convocation :**

28/01/2021

**Date d'affichage**

11/02/2021

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 13

présents : 11

votant : 12

L'an deux mil vingt et un le cinq février

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé SENSER, Maire.

**Etaient présents :** Mrs SENSER, THIOLIERE, DI GIUSEPPE, GUERIT, OUBRICH, MEURET  
OTTAVIANI, RYBICKI  
Mmes ANGELAUD, AMDIEU, LINTZ,

**Absent excusé :** M. FRANCIOLI

**Procuration :** M. ASSELBORN à M. THIOLIERE

Secrétaire de séance : Fabrice THIOLIERE

N°01/02/2021 – 5.8

**OBJET : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Considérant que deux enquêtes en date du 29/12/2020 par Monsieur Alain BUCH, employé communal ont été déposées devant le tribunal administratif de Strasbourg de deux recours visant l'annulation de deux arrêtés portant congé de longue maladie et refus d'imputabilité à un accident.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans les requêtes n°2008398-1 et 2008399-1 devant le tribunal administratif de Strasbourg.

N°02/02/2021 – 1.4

**OBJET : PROJET D'ETUDES EOLIEN**

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'une autre, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

En conséquence de quoi :

Monsieur Hervé SENSER, Maire

Ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, ni pris part au débat ni à la délibération concernant le projet éolien.

Pour faite suite à l'exposé de Monsieur BRAND Benjamin de la société RP-Global, concernant l'étude d'un projet éolien sur la commune de Lemud, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le sujet

Il est convenu qu'à la suite de l'achèvement de l'étude de préfaisabilité/conception, une nouvelle présentation aura lieu devant le conseil municipal, afin que ce dernier puisse prendre une nouvelle délibération sur la suite du projet éolien.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- 4 voix pour
- 7 voix contre
- 0 abstention

REFUSE l'étude de ce projet.

N°03/02/2021 – 5.7

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNE.**

La loi ALUR organise un nouveau transfert de droit aux EPCI à la fiscalité propre qui n'auraient pris la Compétence en matière de PLU.

Ainsi, les Communautés de Communes deviendront compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant les élections du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Néanmoins, la loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si dans les trois mois précédent le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert n'aura pas lieu.

Vu les articles L5214-16, et L5211-17 du CGT ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration

Et vu l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014, de son document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Sud Messin.

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	P A G E S
	N°	Thème		
1	5.8	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE T.A.	1
2	1.4	DOMAINE PUBLIC	PROJET D'ETUDES EOLIEN	1/2
3	5.7	INTERCOMMUNALITE	OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNE	3

1. DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE T.A.
2. PROJET D'ETUDES EOLIEN.
3. OPPOSITION AU TRANSFET DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNE.

Hervé SENSER		
Sylvie ANGELAUD		
Grégory ASSELBORN		
Fabrice THIOLIERE		
DI GIUSEPPE Bénito		
GUERIT Jean-Claude		
MEURET Francis		
OUBRICH M'Hamed		
OTTAVIANI Serge		
FRANCIOLI Guillaume		
RYBICKI Vincent		
LINTZ Audrey		
AMADIEU Carole		